

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-22

En exercice 23

Présents 15

Pouvoirs 3

Suffrages exprimés 17

Date de la Convocation

13/02/2025

Date de l'affichage

13/02/2025

Objet de la délibération

Modification délibération

N° 2025-11 – délégations

Consenties au Maire

Séance du 26 février 2025

-----  
L'an deux mil vingt-cinq,  
et le vingt-six février,  
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Brigitte MONNET, Marc BONGINI, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Romain CORNU, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-Damien GROS, Anthony LAINE, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Michel SORNAY

Absents : Marion ATRON, Jacques BONNIER, Thomas GAND (pouvoir à I. ROUCHE), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Claudine MARCHAND (pouvoir à C. FOURNIER), Valérie PAROLA, Béatrice VAUCHER (pouvoir à F. RODOT).

Secrétaire de séance : Isabelle PACOU

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2025-11 du 7 janvier 2025 relative aux délégations consenties au Maire. Par courrier en date du 17 janvier 2025, la préfecture du Jura nous a fait part de la nécessité d'apporter des précisions et notamment de fixer les limites ou conditions de délégations données au maire dans les trois matières suivantes :

- L'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 212-3 du code de l'urbanisme (14°),
- Aux demandes d'attribution de subventions (21°),
- Au dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme (22°).

Il est proposé aux conseillers municipaux de modifier les matières ci-dessus comme suit :

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguée par la communauté de communes Porte du Jura par délibération du 24 mai 2023, sur les zones U et AU, hormis sur les zones à vocation économique (UY, UX, 1AUX, 1AUY) de la commune historique de Vincelles, dans la limite d'un montant de 10000 € ;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

22° De procéder au dépôt de tout type de demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Et d'ajouter trois matières :

23° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et des structures partenaires ;

24° D'autoriser la signature des devis et des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT ;

25° D'autoriser, au nom de la commune, la signature des conventions avec les partenaires d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € par an, et de tous les renouvellements de conventions dans les mêmes termes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention,**

**APPROUVE** les modifications apportées à la délibération n° 2025-11 du 7 janvier 2025.

Fait et délibéré  
A VAL-SONNETTE, le 26 février 2025  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire, MONNET Brigitte

